



Création du centre d'incendie et de secours de Donnemain-Saint-Mamès-Moléans

**Service départemental
d'incendie et de secours**

SDIS/2017/07/03

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté préfectoral n° A 96-034 du 5 février 1996 portant modification et mise à jour du plan opérationnel départemental,

VU l'arrêté préfectoral n° 251 du 27 février 2001 portant dissolution du centre de première intervention de DONNEMAIN SAINT MAMES-MOLEANS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-0480005 du 17 février 2015, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

VU l'avis du bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en date du 06 février 2017,

VU l'avis de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours en date du 04 avril 2017,

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 06 avril 2017,

VU l'avis du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en date du 30 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir,



ARRÊTE

Article 1:

Le centre d'incendie et de secours de DONNEMAIN-SAINT-MAMES-MOLEANS est créé à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **25 JUL. 2017**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,**

Carole CHEVRIER

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.cure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

